



Elections professionnelles

Commission Consultative Paritaire Unifiée, Collège 2

La CCPU pourquoi ?

L'arrêté du 14 mai 2018 relatif à la Commission Consultative Paritaire Unifiée des agents contractuels au sein du ministère des armées est entré en vigueur le 1er juin 2018.

Elle est compétente sur les questions de discipline à l'égard des personnels suivants :

- Les agents contractuels recrutés en l'application de la loi 84-16, Niv II et Niv III ;
- Les agents contractuels appartenant aux catégories 1B, 4C, 5B et 5C du décret 49-1378 ;
- Les agents contractuels dits « BERBANI » relevant du décret 2001-822, Niv II et Niv III.

Dans la réalité : Auparavant compétente sur les questions d'avancement et de discipline, aujourd'hui il s'agit de traiter uniquement des décisions défavorables aux agents (Recours au CREP, sanction de discipline allant jusqu'au licenciement)

Pourquoi voter CGT ?

La CGT se mobilise pour les droits des contractuels

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 ne s'attaque pas qu'aux fonctionnaires, elle fragilise également les contractuels. La clause générale de saisine des commissions consultatives paritaires sur toute question individuelle est supprimée. Les cas de recours possible à la CCP sont réduits. La loi a aussi établi des CDD de projet, sans date de fin de contrat définie, et dont la durée ne compte ni pour les congés, ni pour la cédésation, ni pour le concours interne, ni pour d'éventuelles titularisations. **La CGT** refuse des CDD sans droits. De plus l'individualisation de la rémunération, la disparition de la référence à des grilles de rémunération, les salaires établis sans référence à un indice, s'étendent.

En opposant les contractuels et les fonctionnaires c'est le statut des fonctionnaires qui est fragilisé avec l'objectif d'aller vers une sortie du statut. Au contraire, **la CGT** considère que le renforcement des droits collectifs des contractuels et le renforcement du statut vont ensemble et qu'il faut rendre possible le passage des contractuels qui le souhaitent au statut de fonctionnaire.

La CGT revendique un renforcement des droits des contractuels et l'ouverture de possibilités plus importantes de devenir titulaire.

Les contractuels de droit public sont la catégorie du monde du travail la moins bien protégée, puisqu'ils ne relèvent pas du code du travail, et qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Pour **la CGT** les contractuels doivent bénéficier d'un niveau de protection juridique et de droits équivalents à ceux des fonctionnaires, mais adaptés à leur situation de non-titulaire :

- ✓ Une prime de précarité de 10% pour l'ensemble des CDD à la fin de leur contrat ;
- ✓ La fin des non-renouvellements injustifiés de contrats à durée déterminée, qui ne visent qu'à empêcher les contractuels de bénéficier d'un CDI ou d'une titularisation ;
- ✓ L'Augmentation de la rémunération tous les trois ans au lieu d'une réévaluation ;
- ✓ Une gestion ministérielle des contractuels dans le cadre de protocoles de gestion négociés avec les syndicats ;
- ✓ La généralisation de la subrogation : l'État paie les salaires et se rembourse auprès de la sécurité sociale ;
- ✓ Pour la défense du Service Public, de nos missions et de nos spécificités ;
- ✓ Pour une augmentation immédiate du point d'indice de 10% ;
- ✓ Pour l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;
- ✓ Pour une prise en compte réelle de la santé au travail ;
- ✓ Pour l'égalité professionnelle et salariale femmes/hommes et la fin du plafond de verre ;
- ✓ Pour la semaine des 32 heures ;
- ✓ Pour l'intégration des primes dans le traitement afin qu'elles comptabilisent pour la retraite et les arrêts maladies de plus de 3 mois ;
- ✓ Pour une retraite à 60 ans avec une pension correspondant à au moins 75% du traitement brut.

LISTE CGT

NOM Prénom	Niveau	Affectation
PARENT VIRGINIE	ASC NIV 2/3	PARIS - MUSEE MARINE
AGEZ BRUNO	ASC NIV 2/3	TOULON - ESID TOULON
FERREIRA FERNANDE	ASC NIV 2/3	TOULON - GSBDD TOULON
GAETA STEVEN	ASC NIV 2/3	BOURGES - CFD
HEINRY DAMIEN	ASC NIV 2/3	LES PONTS DE CE - ELOCA D'ANGERS
TIXIER CELINE	ASC NIV 2/3	ANGERS - GSBDD ANGERS
PAUQUET JULIEN	ASC NIV 2/3	SAUMUR - GSBDD ANGERS
TRANCART ELIZABETH	ASC NIV 2/3	Brest - SHOM
LE LAY MORGANE	ASC NIV 2/3	Brest - SHOM
BONTEMPS FREDERIC	ASC NIV 2/3	TOULOUSE - ISAE SUPAERO



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT

263, rue de Paris - Case 541 – 93515 Montreuil Cedex

Tel. : 01 55 82 89 00 - Mail : trav-etat@cgt.fr

www.fnte.cgt.fr